

Document unique

**EVALUATION
DES
RISQUES**
pour la santé
et la sécurité
des travailleurs

**É
T
I
C
É
S**

GUILLARD

CODE DU TRAVAIL

QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LIVRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE II : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

Chapitre Ier : Obligations de l'employeur.

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-2 L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Article L4121-3 L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en oeuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Article L4121-4 Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

Article L4121-5 Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Chapitre Ier : Obligations de l'employeur

Section 1 : Document unique d'évaluation des risques

Article R4121-1

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Article R4121-2

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Article R4121-3

Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels prévus à l'article L. 4612-16.

Article R4121-4

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

- 1° Des travailleurs ;
- 2° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3° Des délégués du personnel ;
- 4° Du médecin du travail ;
- 5° Des agents de l'inspection du travail ;
- 6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1 ;
- 8° Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-17 du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L. 1333-18 du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

EVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

Document unique

conforme aux exigences du Code du Travail
(Santé et sécurité au travail , art. L 4121-1 et R 4121-1)

Nom de l'établissement

Adresse

Code postal Ville

Code APE

N° SIRET

Branche professionnelle

Nom du chef d'établissement

Date de prise de fonction

Copyright by GUILLARD 2012
ISBN 2-910833-45-3

.....
.....
.....
.....

Document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs des ERP et ERT conçu et édité par Guillard Publications

Sommaire

Risques identifiés, Programme de prévention et réévaluation des risques

	pages
1 - Risque de chute de plain-pied	2
2 - Risque de chute de hauteur	3
3 - Risque lié aux circulations internes	4
4 - Risque routier	5
5 - Risques liés à l'activité physique	6
6 - Risques liés à la manutention mécanique	7
7 - Risques liés aux produits, aux émissions, aux déchets	8
8 - Risques liés aux agents biologiques	9
9 - Risques liés aux équipements de travail	10
10 - Risques liés aux effondrements at aux chutes d'objets	11
11 - Risques et nuisances liés au bruit	12
12 - Risques liés aux ambiances thermiques	13
13 - Risques d'incendie, d'explosion	14
14 - Risques liés à l'électricité	15
15 - Risques liés à l'éclairage	16
16 - Risque s liés aux rayonnements	17
17 - Risques psychosociaux	18
18 - Risques liés aux vibrations	19
19 - Risques liés au manque d'aération	20
20 - Risques liés aux fluides sous pression	21
21 - Risques liés à l'utilisation d'écran	22
22 - Risques liés au manque d'hygiène	23
23 - Risques liés à la présence d'amiante	24
24 - Risques liés au tabagisme	25
25 - Risques liés à l'alcoolisme	26
Autres risques	27 à 31

Nota important

Le présent « document unique » s'appuie sur les travaux réalisés par l'INRS et publiés dans le « guide d'évaluation des risques » référence ED 840.

Il en reprend les définitions des risques principaux.

Pour compléter le « document unique » il est recommandé de se procurer le guide ED 840 auprès des CARSAT, CRAM ou CGSS (ou de le télécharger gratuitement).

(Voir « adresses utiles » à la fin du présent document)

Définition des risques donnée par l'INRS (CARSAT, CRAM, CGSS)

Les brochures indiquées présentent l'évaluation du risque de manière simple, claire et précise.

Ces brochures peuvent être téléchargées gratuitement et très simplement.

Pour cela il suffit d'indiquer dans votre moteur de recherche habituel (Google, Bing, eguides, yahoo ...):
« INRS , suivi de la référence de la brochure recherchée ».

Les questions posées pour la plupart des risques , avec réponse par OUI ou par NON, vous permettent d'amorcer votre réflexion.

Si vous répondez
« OUI, j'ai identifié ce risque »
 vous devez prendre des mesures de prévention .

Si vous répondez
« NON, je n'ai pas identifié ce risque »
 reposez-vous une nouvelle fois la question après quelque temps de réflexion.

Si vous avez répondu
« OUI , j'ai identifié ce risque »
 ou si vous avez identifiés d'autres risques,

précisez la date de réalisation prévue et le degré de priorité (P: prioritaire, NP: Non prioritaire) pour chaque mesure de prévention , ainsi que le ou les personnes chargées

L'évaluation des risques doit être actualisée chaque fois qu'une décision d'aménagement important modifie les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

L'évaluation des risques doit aussi être actualisée si une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

L'évaluation des risques doit être actualisée au moins une fois par an.

2- Risques de chute de hauteur

Définition INRS

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, une machine ...) au cours de la chute.

♣ Pour vous aider à analyser ce risque, voir la brochure INRS ED 950

(1)

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés	Oui	Non	Autres risques identifiés
L'unité de travail possède des parties en contrebas (escalier, passerelle, quai, fosse, trémie, trappe de descente)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le travail nécessite l'accès à des parties hautes (armoire, étagère, élément élevé de la machine, éclairage, toiture, bâche et dôme de camion)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des dispositifs mobiles sont utilisés (échelle, escabeau, échafaudage ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des dispositifs mobiles sont utilisés tels que chaise, carton, empilement d'objets, rack de stockage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Programme de prévention des risques identifiés ⁽¹⁾

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		


Réévaluation des risques ⁽¹⁾

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3- Risques liés aux circulations internes

Définition INRS

Ce sont des risques d'accident résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion, chariot de manutention ...) ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise.

 Pour vous aider à analyser ce risque, voir la brochure INRS ED 975 (1)

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés	Oui Non	Autres risques identifiés
Il existe des zones de circulation commune (croisement ...) aux piétons et aux véhicules	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Il existe des voies de circulation dangereuses (voies en pente, étroites, encombrées, en mauvais état ...)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Il existe des zones de manœuvre (chargement, demi-tour ..) Dangereuses (manque de visibilité ...)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Certains véhicules sont en mauvais état (freins, pneus, direction, feux de signalisation ...)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Programme de prévention des risques identifiés ⁽¹⁾

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques ⁽¹⁾

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

4- Risque routier

Définition INRS

C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de son entreprise.

(1)

♣ Pour vous aider à analyser ce risque, voir la brochure INRS ED 986

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

Oui Non

Autres risques identifiés

Il existe des lieux de travail ou chantiers dispersés ou éloignés

.....

Les lieux de travail changent fréquemment

.....

La rémunération des conducteurs est « à la course »

.....

Il existe une « certaine pression » sur le temps de trajet

.....

Le contrôle et l'entretien de chaque véhicule est fait régulièrement par une personne compétente

.....

Certains véhicules sont insuffisamment équipés (pas d'ABS, pas de climatisation ...)

.....

Tous les véhicules possèdent un carnet d'entretien

.....

L'usage du téléphone portable est autorisé en conduisant

.....

(1)

Programme de prévention des risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

P NP

--	--

(1)

Réévaluation des risques

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

--	--

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

5- Risques liés à l'activité physique

Définition INRS

Ce sont des risques d'accident et/ou de maladie professionnelle au niveau du tronc, des membres supérieurs et inférieurs consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs.

(1)

♣ Pour vous aider à analyser ce risque, voir les brochures INRS ED 776, ED 79 et ED 957

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés	Oui Non		Autres risques identifiés
Des charges de masse unitaire élevée sont manutentionnées de façon répétitive et à cadence élevée.		
Des charges de masse unitaire élevée sont effectuées de façon répétitive et à cadence élevée.		
Des charges de grande dimension (ou avec arêtes vives ..) sont manipulées		
La manutention s'effectue dans un environnement inconfortable (température élevée ou basse)		
Des gestes répétitifs avec contraintes posturales existent (découpage de viande, montage en série ...)		
Des travaux imposant des maintiens prolongés d'une posture existent (travail sur écran, travail de précision ...)		
Des travaux sont effectués avec de mauvaises postures (imposées ou prises par le personnel telles que dos courbé, charge éloignée du corps)		

(1)

Programme de prévention des risques identifiés

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1)

Réévaluation des risques

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

Guillard réf. DUER.2012—reproduction interdite

6- Risques liés à la manutention mécanique

Définition INRS

Ce sont des risques d'accident qui sont liés à la circulation des engins (collision, dérapage, écrasement), ou à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), ou au moyen de manutention (rupture, défaillance).

☛ Pour vous aider à analyser ces risques, voir les brochures INRS ED 950 et ED 812 ⁽¹⁾

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

-Certains moyens de manutention sont inadaptés à la tâche à effectuer

Oui Non

Certains moyens de manutention sont utilisés dans des conditions non prévues

Certaines zones de manœuvre sont exigües

La vitesse des engins est parfois excessive

La conduite s'effectue parfois sans visibilité suffisante

Les engins de manutention peuvent être déstabilisés par le mauvais état du sol à certains endroits

Les charges transportées peuvent être mal réparties

Des masses trop élevées sont parfois transportées

Certaines charges peuvent être instables par défaut d'arrimage

Autres risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Programme de prévention des risques identifiés ⁽¹⁾

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

P	NP

Réévaluation des risques ⁽¹⁾

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7- Risques lié aux produits, aux émissions et aux déchets

Définition INRS

Ce sont des risques d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure ... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.

(1)

♣ Pour vous aider à analyser ces risques, voir les brochures INRS ED 753, ED 824 et ED 1476

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

Des produits étiquetés T+, T, Xn, Xi, C sont utilisés

Oui Non

Des émissions de gaz, de produits volatils (huile chaude) ,

d'aérosols peuvent apparaître en cours de fabrication

Des émissions de poussières peuvent être produites tels que ciment, farine, sciures de bois...

Des émissions de fumées peuvent apparaître : soudure, gaz d'échappement

Les produits peuvent contenir des micro-organismes tels que bactéries, virus, champignons, moisissures ...

Autres risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(1)

Programme de prévention des risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

P NP

--	--

(1)

Réévaluation des risques

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

--	--

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

8- Risques liés aux agents biologiques

Définition INRS

Ce sont des risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication résultant de la présence de microorganismes (bactéries, virus, moisissures...).
Le mode de transmission peut se faire par inhalation, par ingestion,

♣ Pour vous aider à analyser ce risque, voir les brochures INRS ED 5002, ED 117, TC 89, ED 859 et ED 890 ⁽¹⁾

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

Des travaux sur micro-organismes (virus, bactérie, parasite, champignon ...) sont effectués Oui Non

Des travaux sur animaux sont effectués Oui Non

Des travaux s'effectuent en contact avec des produits contaminés solides (déchets...), liquides (eaux usées) ou aérosol (liquide de refroidissement...) Oui Non

Des travaux s'effectuent en contact avec des produits agroalimentaires Oui Non

Des soins aux personnes sont donnés Oui Non

Autres risques identifiés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Programme de prévention des risques identifiés ⁽¹⁾

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques ⁽¹⁾

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

9- Risques liés aux équipements de travail

Définition INRS

Ce sont des risques d'accidents causés par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement ...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.

(1)

♣ Pour vous aider à analyser ce risque, voir les brochures INRS ED 804, ED 807 et ED 828

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

Des parties mobiles (organe de transmission, pièce, outils ...) sont accessible au personnel

Oui Non

Des fluides (liquide sous pression, gaz ..) ou matière (copeaux, poussières...) peuvent être projetés

Des travaux nécessitent l'utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies ...)

Des machines peuvent être réparées ou entretenues sans être mise en sécurité

Autres risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(1)

Programme de prévention des risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

P NP

--	--

Réévaluation des risques

(1)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

--	--

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

10- Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

Définition INRS

Ce sont des risques qui résultent de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

♣ Pour vous aider à analyser ce risque, voir la brochure INRS ED 771

(1)

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés	Oui	Non	Autres risques identifiés
Il existe des objets stockés en hauteur (racks, étagères, dessus d'armoie...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il existe des objets empilés sur de grandes hauteurs;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il existe des matériaux stockés en vrac.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des travaux peuvent être effectués simultanément à des hauteurs ou des étages différents (caillebotis, échafaudage, toiture,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des travaux peuvent être effectués dans des tranchées, des galeries ..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		

Programme de prévention des risques identifiés (1)

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques (1)

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

12- Risques liés aux ambiances thermiques

Définition INRS

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (malaises, fatigue, inconfort) si les conditions thermiques sont inadaptées.

♣ Pour vous aider à analyser ces risques, voir la brochure INRS ED 950

(1)

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés	Oui	Non	Autres risques identifiés
En été la température est trop élevée dans certains bureaux ou ateliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En hiver la température est trop froide dans certains bureaux ou ateliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains postes de travail sont exposés aux intempéries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains postes de travail sont exposés aux courants d'air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains postes de travail sont à proximité de matériel (four, étuve..) ou matériaux à température élevée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains poste nécessitent des passages fréquents en ambiance froide (chambres frigorifiques ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		
		
		
		
		
		
		
		

Programme de prévention des risques identifiés (1)

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques (1)

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

Guillard réf. DUER.2012—reproduction interdite

13- Risques d'incendie et d'explosion

Définition INRS

**Ce sont des risques d'accident (brûlure, blessure)
consécutifs à un incendie ou à une explosion.**

 Pour vous aider à analyser ces risques, voir les brochures INRS ED 929, ED 970, ED 990 et ED 6060 (1)

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés	Oui	Non	Autres risques identifiés
Des produits étiquetés E, F+, F, O, sont utilisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des produits inflammables tels que gaz de ville, bois, papier, sont utilisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des gaz de fermentation peuvent apparaître	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des produits tels que solvants, bombes aérosols sont utilisés ou stockés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des produits sont stockés sans tenir compte de leurs incompatibilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		

Programme de prévention des risques identifiés (1)

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques (1)

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

14- Risques liés à l'électricité

Définition INRS

Ce sont des risques d'accident (brûlure ou électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol), ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

♣ Pour vous aider à analyser ce risque, voir les brochures INRS ED 325 et ED 723

(1)

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés	Oui	Non	Autres risques identifiés
Des armoires électriques ne ferment pas à clé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lors de manutention des contacts peuvent se produire avec des lignes électriques aériennes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des appareils ne sont pas reliés à la terre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des câbles d'alimentation d'appareil portatif sont défectueux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les réparations, maintenance, modifications... se font quelquefois sans mise en sécurité de l'installation électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		

Programme de prévention des risques identifiés (1)

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques (1)

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

16- Risques liés aux rayonnements

Définition INRS

Ce sont des risques d'accident et d'atteintes plus ou moins graves à la santé pour certains rayonnements. Ces rayonnements peuvent être émis par certains appareils ou provenir spontanément de matériaux.

☛ Pour vous aider à analyser ces risques, voir les brochures INRS ED 5004 et ED 5009 (1)

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés	Oui	Non	Autres risques identifiés
Des appareils contenant des éléments radioactifs, source de rayons X , sont utilisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des lasers, UV, halogènes ... sont utilisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des rayonnements électromagnétiques peuvent être produits dans certaines zones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des matières radioactives sont utilisées ou stockées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		
		
		
		
		
		
		
		

Programme de prévention des risques identifiés (1)

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques (1)

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

17- Risques psychosociaux

Définition INRS

**Les risques psychosociaux concernent les situations de travail à risque de stress, de violences internes (dont le harcèlement moral et sexuel) et les violences externes (agressions, conflits, tensions avec le public ou la clientèle).
Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou être générés par l'organisation du travail.
Les risques psychosociaux peuvent affecter la santé physique (maladies cardio-vasculaires, TMS, maladies infectieuses, etc.) ou mentale (troubles anxieux, dépression, suicides, tentatives de suicide, etc.)**

☛ Pour vous aider à analyser ce risque, voir le Médecin du travail (1)

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés	Oui	Non	Autres risques identifiés
Des salariés sont exposés à un public en détresse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des salariés sont exposés à des personnes potentiellement hostiles (clients mécontents ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des salariés sont mis en concurrence dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains salariés ne comprennent pas les méthodes de management	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains salariés souffrent d'interdiction (interdiction de parler, refus de pauses..)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains salariés travaillent occasionnellement plus de 50 heures par semaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organisation du travail comprend des changements fréquents (organigrammes, équipes ,etc...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains salariés sont incités à la vente « forcée »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Programme de prévention des risques identifiés (1)

		P	NP
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

Réévaluation des risques (1)

.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

18- Risques liés aux vibrations

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Programme de prévention des risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

P	NP

Réévaluation des risques

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

19- Risques liés aux manque d'aération

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Programme de prévention des risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

P	NP

Réévaluation des risques

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

20- Risques liés aux fluides sous pression

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Programme de prévention des risques identifiés ⁽¹⁾

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques ⁽¹⁾

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

23- Risques liés au manque d'hygiène

Ce sont des facteurs de risques d'accident ou de maladie professionnel, consécutifs à la méconnaissance des bonnes pratiques de travail, des consignes de sécurité ou des règles de prévention.

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Programme de prévention des risques identifiés (1)

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques (1)

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

25- Risques liés au tabagisme

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Programme de prévention des risques identifiés (1)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

P	NP

Réévaluation des risques (1)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

26- Risques liés à l'alcoolisme

--

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Programme de prévention des risques identifiés ⁽¹⁾

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques ⁽¹⁾

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

27- Autres risques

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Programme de prévention des risques identifiés ⁽¹⁾

	P	NP
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Réévaluation des risques ⁽¹⁾

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Guillard réf. DUER.2012—reproduction interdite

30- Autres risques

Inventaire des risques identifiés

Risques identifiés

.....

.....

Programme de prévention des risques identifiés⁽¹⁾

.....

P NP

Réévaluation des risques⁽¹⁾

.....

(1) : voir « Quelques renseignements utiles » en page 2

Adresses utiles

GRAM ALSACE-MOSELLE

14 rue Adolphe Seyboth
BP 10392
67010 STRASBOURG CEDEX
www.cram-alsace-moselle.fr

CARSAT AQUITAINE

80 avenue de la Jallère
Quartier du Lac
33053 BORDEAUX CEDEX
www.carsat-aquitaine.fr/

CARSAT AUVERGNE

48-50 boulevard Lafayette
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
www.carsat-auvergne.fr/

CARSAT BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

38 rue de Cracovie
ZAE Capnord"
21044 DIJON CEDEX
www.carsat-bfc.fr

CARSAT BRETAGNE

236 rue de Châteaugiron
35030 RENNES CEDEX 9
[www.carsat-bretagne.fr/cram ...](http://www.carsat-bretagne.fr/cram...)

CARSAT CENTRE

36 rue Xaintrailles
45000 ORLÉANS
www.carsat-centre.f

CARSAT CENTRE-OUEST

4 rue de la Reynie
87037 LIMOGES CEDEX
www.carsat-centreouest.fr/cr...

GRAM ÎLE DE FRANCE

17-19 place de l'Argonne
75019 PARIS
www.cramif.fr

CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON

29 cours Gambetta
CS 49001"
34068 MONTPELLIER CEDEX 2
www.carsat-lr.fr

CARSAT MIDI-PYRÉNÉES

2 rue Georges Vivent
31065 TOULOUSE CEDEX 9
www.carsat-mp.fr

CARSAT NORD-EST

81-83-85 rue de Metz
54073 NANCY CEDEX
www.carsat-nordest.fr

CARSAT NORD-PICARDIE

11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
www.carsat-nordpicardie.fr

CARSAT NORMANDIE

Avenue du Grand Cours
76028 ROUEN CEDEX
www.carsat-normandie.fr

CARSAT PAYS DE LA LOIRE

2 place de Bretagne
44932 NANTES CEDEX 09
www.carsat-pl.fr

CARSAT RHÔNE-ALPES

26 rue d'Aubigny
69436 LYON CEDEX 3
www.carsat-ra.fr/

CARSAT SUD-EST

35 rue George 13386
MARSEILLE CEDEX 20
www.carsat-sudest.fr

CGSS GUADELOUPE

BP 9
97181 LES ABYMES CEDEX
www.cgss-guadeloupe.fr

CGSS LA RÉUNION

Immeuble Floréal
4 ruelle du Dancing
97490 SAINTE-CLOTILDE
www.cgss-re.fr

CGSS MARTINIQUE

Place d'Armes
97210 LE LAMENTIN CEDEX 2
www.cgss-martinique.fr/

CGSS GUYANE

Route de Raban
Espace Turenne Radamonthe
BP 7015
97307 CAYENNE CEDEX
www.ameli.fr

Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

31-35, rue de la Fédération – 75015 Paris.
Adresse postale : ONS « Carré Suffren » 110, rue de Grenelle – 75357 Paris SP 07
Tél. 01 55 55 70 73 Fax : 01 55 55 64 94

**EVALUATION
DES
RISQUES**
pour la santé
et la sécurité
des travailleurs

Document unique

Conforme aux exigences du Code du Travail
(art. R.4121-1)

SÉCURITÉ

GUILLARD

Réf.: DUER.2012